

## Règlement intérieur de la course à pied « Trail de la Flora – 7,5, 13 et 24,6 kms

### Article 1 :

L'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Saint-Guillaume organise le Samedi 24 juin 2017, à 16h00, trois courses à pied : « Trail de la Flora – 7,5, 13 et 24,6 kms

### Article 2:

Les parcours de 7,5 kms, 13 kms et 24,6 kms sont constitués d'une boucle empruntant les routes et chemin des villes de Saint-Alban (22400) et Pléneuf-Val-André (22370). Il est conforme au règlement des courses à label et aux dispositions réglementaires nationales de la charte des courses hors stade F.F.A.

### Article 3:

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non-licenciés.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

■ d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Ou

■ d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition. datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Ou

■ D'un certificat médical en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par un médecin ou assimilé, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition. datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

■ Autorisation parentale obligatoire pour les athlètes mineurs.

### Article 4 :

L'épreuve de 12 kms est réservée aux personnes nées en 1999 ou avant. L'épreuve de 24 kms est réservée aux personnes nées en 1997 ou avant. Les catégories d'âges donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement F.F.A. Il est indiqué que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

### Article 5 :

Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la F.F.A.

**Article 6 :**

Le départ est fixé à 16h00 pour la course de 24,6 kms et à 16h30 pour la course de 13 kms, sur le Stade de Saint-Alban (22400). Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ un quart-d'heure avant l'heure de départ. Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est de 2H00. Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

**Article 7 :**

Des postes de ravitaillement seront mis en place sur le parcours du départ à l'arrivée et installés à moins de 4 kms d'intervalles soit 3 dont 1 à l'arrivée sur les 12km. Les organisateurs prévoient un fléchage au sol et le marquage visuel de tous les kilomètres.

**Article 8:**

En application du règlement, tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification.

**Article 9 :**

La décision d'un juge arbitre, assisté de commissaires de course pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel. Des commissaires de course seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs.

**Article 10 :**

Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à débuter ou poursuivre l'épreuve.

**Article 11 :**

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile Mutuelle Saint-Christophe numéro 20840056802287.

Les licenciés F.F.A bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Article 12 :**

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

**Article 13 :**

Les inscriptions peuvent se faire le jour du départ, il est aussi possible de s'inscrire antérieurement sur un des bulletins distribués sur les courses ou manifestations partenaires ou encore sur le site internet de la course <http://www.klikego.com> Le règlement de ces pré-inscriptions est disponible sur le site.

**Article 14:**

Les concurrents s'engagent à ne pas s'opposer à la diffusion de leurs images qui pourront être prises lors de la journée complète de la course. L'avant course, la course et l'après course pouvant faire l'objet de photographies qui pourraient être diffusées dans la presse ou sur le site internet de la compétition ou de ceux de nos partenaires.